



LES FORMATIONS DE SECOURISME

Donner correctement l'alerte, aider une personne inconsciente ou sur le point de s'étouffer, protéger les victimes d'un accident en attendant les secours... Certains gestes simples peuvent sauver des vies s'ils sont pratiqués rapidement et correctement.

1/ CADRE RÉGLEMENTAIRE

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Code du Travail, articles R.4141-17 à R4141-20 et R.4224-15

Arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1)

Arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS)

Circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

2/ OBLIGATIONS DE FORMATION

L'obligation de formation des agents de la fonction publique territoriale au secourisme est issue du décret susvisé (arts : 6, 7 et 13).

Il stipule que « dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ».

Il précise également qu'une formation en matière d'hygiène et de sécurité est organisée, notamment lors de l'entrée en fonction des agents. Lors de cet accueil, les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre lui seront communiquées.

Dans les collectivités territoriales, les services concernés en priorité par cette formation sont les services techniques où les risques d'accident du travail sont importants, et les services en contact direct avec le public (restaurants scolaires, écoles, mairies, équipements sportifs...).

Il existe plusieurs types de formation au secourisme dont le contenu et la durée varient :

- La formation de Sauveteurs Secouriste du Travail (SST),
- La formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- La sensibilisation aux « Gestes Qui Sauvent » (GQS).



Par ailleurs, à compter du **1^{er} Janvier 2022**, 80 % des agents de la Fonction Publique, dans ses 3 versants, doivent avoir bénéficié d'une formation aux gestes de premiers secours (cf. circulaire du 2 octobre 2018).

3/ FORMATION SAUVETEURS SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Le programme de la formation et des conditions de sa réalisation est fixé dans un document de référence intitulé « dispositif de formation Sauvetage Secourisme du Travail », édité par la CNAM (caisse d'assurance maladie) et l'INRS.

Face à une situation d'accident, le secouriste doit être capable à la fin de la formation de :

- maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...),
- savoir qui et comment alerter dans la collectivité ou à l'extérieur de la collectivité,
- repérer les situations dangereuses dans sa collectivité et savoir à qui et comment relayer ces informations dans la collectivité,
- participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.



La formation SST s'adresse à un groupe de 4 à 10 personnes et sa durée est de **14 heures** (en continu ou sur plusieurs séquences espacées) auxquelles il faut ajouter, si nécessaire, le temps pour aborder les risques de l'établissement ou de la profession.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.

La validité de ce certificat est fixée à **deux ans**, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « maintien et actualisation des compétences » (MAC) **tous les 24 mois** ainsi qu'à la réussite des épreuves certificatives.

Dans le cas où le maintien et l'actualisation ferait défaut (date de fin de validité du certificat dépassée), le SST perd « sa certification SST ». Il peut, néanmoins, suivre une MAC pour recouvrer sa certification, sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice a priori à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

4/ FORMATION PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1)

L'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixe le référentiel de la formation.

L'objectif de la formation est de faire acquérir à toute personne les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours conformément aux dispositions en vigueur.

A la fin de la formation, vous devrez être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à :

- assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne.



La formation dispensée au sein d'organismes et d'associations nationales habilitées. Elle dure au minimum **7 heures**.

Des séances de remises à niveau sont également conseillées aux détenteurs du PSC1.

5/ LA SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT (GQS)

L'arrêté du 30 juin 2017 fixe le référentiel de la sensibilisation aux « Gestes Qui Sauvent ».

Cette formation « sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent » (GQS) a pour objet de permettre au plus grand nombre de citoyens de devenir le premier maillon de la chaîne des secours et ainsi de préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant les secours organisés.

Dispensée en présentiel, sur une durée maximale de **deux heures**, la formation répond aux objectifs suivants :

- 1°) Assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et de transmettre au service de secours d'urgence, les informations nécessaires à son intervention ;
- 2°) Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- 3°) Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Cette formation peut être dispensée par les services d'incendie et de secours, certains organismes, associations agréées et des professionnels de santé.

6/ ÉQUIVALENCES ET ALLÈGEMENTS DE FORMATION

a) SST vers PSC1

Les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

b) PSC1 vers SST

Les titulaires d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) de **moins de trois ans** peuvent obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour cela, l'entité qui souhaite proposer la formation SST à un titulaire de l'unité d'enseignement PSC1 met en place, contractuellement, avec le stagiaire, un protocole d'allègement de formation.

L'allègement de formation portera sur des compétences identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Il permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour devenir SST.

Le dispenseur de formation mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorique,...).

Le stagiaire, ainsi allégé, devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du SST et passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.